

Le Mans, le 6 mai 2022



**Arrêté n°SAGJ-22-023**

**Portant sur les dates limites des opérations d'inscriptions administratives tardives en Licence et Master pour l'année universitaire 2022-2023**

**DATES LIMITES DES OPERATIONS D'INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES TARDIVES EN LICENCE ET MASTER POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

**Vu** le code de l'éducation,  
**Vu** la délibération n°2022-03-24-029 du Conseil d'administration de l'Université du Mans adopté lors de la séance du 24 mars 2022.

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Dispositions générales**

Nul ne peut être admis à participer en qualité d'utilisateur aux activités d'enseignement et de recherche de l'Université du Mans s'il n'est régulièrement inscrit au début de l'année universitaire.

Cette inscription administrative doit être faite conformément au calendrier défini au sein de chaque composante de l'Université et devra donner lieu au règlement de droits d'inscription.

En l'absence du règlement des droits avant le 31 décembre 2022, il sera procédé à l'annulation de l'inscription.

**ARTICLE 2 - Procédure afférente aux inscriptions administratives tardives**

A l'issue des dates limites d'inscription fixées au sein de chaque composante de l'établissement, l'utilisateur souhaitant procéder à une inscription entrera dans le champ de la procédure d'inscriptions administratives tardives. Il lui appartiendra de retirer le formulaire à compléter au sein du service scolarité de la composante où il souhaite effectuer cette inscription. Une fois rempli, il devra le retourner à ce même service. Le Président ou par délégation le Vice-Président de la Commission de la formation et de la vie universitaire se prononcera sur cette demande et l'utilisateur sera informé de cette décision par courrier ou message électronique.

**ARTICLE 3 - Dates limites des opérations d'inscriptions administratives tardives en Licence et Master pour l'année universitaire 2022-2023**

La date limite des inscriptions administratives tardives en Licence (L1, L2 et L3) est fixée au mardi 13 septembre 2022 inclus.

La date limite des inscriptions administratives tardives en Master (M1 et M2) est fixée au mardi 27 septembre 2022 inclus.

Le Mans, le 6 mai 2022



**Arrêté n°SAGJ-22-023**

**Portant sur les dates limites des opérations d'inscriptions administratives tardives en Licence et Master pour l'année universitaire 2022-2023**

**ARTICLE 4 - Exécution**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 - Publication**

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « Université », « Actes réglementaires », « Arrêtés » et affiché au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

Pascal LÉROUX